Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20261023-2026_10_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	14	15

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 09 octobre 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 09 octobre 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, DUCATILLON Marie-Luce, FROTTIN Emilie, LE POTIER Pierre, Florent TILLY, Adeline COLLIN, Kévin CARREE, LE MAUX Anaïs, PERRUSSEL Katy, Julien ROBIN, Julie MALHEU, Michel TAILLARD

Absents ayant donné pouvoir : Jacques EVANO donne pouvoir à Michel TAILLARD

Absent :
A été nommé secrétaire : Marie-Luce DUCATILLLON

2026-10-02 Lotissement Le Penher

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une réunion de travail a eu lieu hier, mardi 21 octobre afin d'arrêter le plan définitif du lotissement.

Le cabinet Nicolas va chiffrer le montant des travaux afin de lancer l'appel d'offres et dans le même temps, le permis d'aménager va être déposer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou à défaut un adjoint de pouvoir signer l'ensemble des pièces relatives au dépôt du PA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISER** Mr Le Maire à signer le Permis d'aménager du lotissement le penher
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 22 octobre 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes